

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AUBIN

SEANCE DU 05 JUILLET 2023

Date de la convocation : 28/06/2023

Le cinq juillet deux mil vingt-trois, à 16 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT, Président du C.C.A.S.

Étaient présents (12) : M. Michel BAERT, M. Serge BOSCUS, Mme Brigitte CUESTA, Mme Charlène CUESTA, Mme Christine DELPOUVE, M. Bernard FABRE, Mme Karine FABRE, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Brigitte RODRIGUEZ, Mme Maryline SALVAN, M. Bernard SOUVERAIN, Mme Christine TEULIER.

Procuration(s) (1) : De Mme Magali GARRIC à Mme Michèle JOSEPH-EDMOND

Absent(s) et excusé(s) (3) : Mme Laurianne VINCENT, M. Patrick LAUMOND, Mme Hélène SOLIS.

Membre(s) démissionnaire(s) (1) : Mme Andrée ARCALIS

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

Nombre de membres : 17

Membres en exercice : 16

Membres présents : 12

Membres ayant donné procuration : 1

Votants : 13

DELIBERATION N° : 2023-13

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2027 – SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE A DOMICILE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national de services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1935 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant le tarif de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté relatif au tarif minimum mentionné à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu l'arrêté départementale fixant les tarifs de référence départementale APA/PCH ;

Vu les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publiés ;

Vu la délibération du conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant le Président du conseil départemental à le signer ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des CPOM est la déclinaison locale de la volonté nationale de la CNSA, de répondre au souhait des Français de pouvoir vieillir chez eux, en renforçant durablement et profondément le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

CONSIDERANT que le CPOM traduit les orientations politiques départementales en termes d'accompagnement et de prises en charge en adéquation avec le parcours de vie des personnes ; et qu'il vise à renforcer la dynamique partenariale afin de répondre aux problématiques de :

- Prévention et anticipation de la perte d'autonomie,
- Adaptation de l'offre aux enjeux et aux besoins,
- Amélioration de la qualité de la prise en charge,
- Renforcement de la coordination et de l'accompagnement.

CONSIDERANT d'une part, la démarche partenariale initiée avec le CCAS d'Aubin au titre du premier CPOM pour la période 2018-2020 ; et d'autre part, la continuité de l'action publique, les deux SAAD et le Conseil Départemental ont souhaité poursuivre leur engagement commun.

Monsieur le Président,

EXPOSE aux membres du Conseil d'Administration :

Le présent contrat (annexé) fixe les objectifs assignés au SAAD du CCAS de Decazeville et définit les moyens financiers alloués par le département ; et ce, dans le cadre de son périmètre d'intervention, à savoir les bénéficiaires de :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

➤ L'aide sociale légale du Département.

Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans (2023 -2027). Il peut être révisé en cas d'accord de l'ensemble des signataires par simple avenant.

**Le Conseil d'Administration,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

Les projets de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour la période 2023-2027, définis conjointement par le Service Prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubin et le Conseil Départemental de l'Aveyron.

AUTORISE

Le Président à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens présent en annexe.


Votes : 13 pour / 0 contre / 0 abstention

Ainsi fait et délibéré, en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération Transmise à la Sous-préfecture le 12 juillet 2023.
Publiée ou Notifiée le 12 juillet 2023.**

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité que le Présent acte est exécutoire.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Le Président du C.C.A.S.
Nom du secrétaire désigné : <i>Bec Emile</i>	Nom du Président : <i>BACRT Michel</i>
Signature : 	Signature : 